Image not found or type unknown

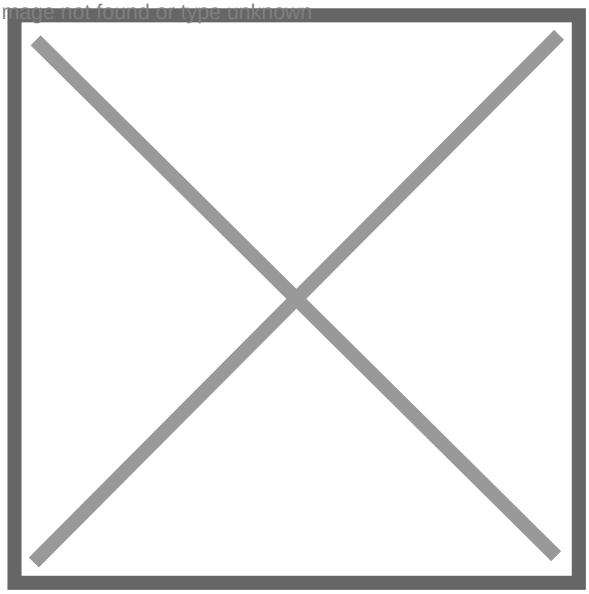

Un notaire peut il prélever de l'argent sur compte bancaire

Par **JUPITER375**, le **20/02/2018** à **17:57**

Bonjour,

Suite au décès de ma mère, nous vivons une succession difficile, car nous sommes plusieurs héritiers et ne nous entendons pas. En effet, l'un des héritiers ne veut pas nous fournir les comptes bancaires (du moins les originaux) que nous lui réclamons depuis très longtemps car c'est lui qui les possède.
Apparement nous pouvons obtenir ces comptes bancaires de la banque mais celle ci nous réclame des frais qui sont élevés car nous réclamons les comptes bancaires sur 10 ans.
Aucun héritiers ne veut payer ces frais.

Nous voudrions savoir si le notaire qui est en charge de la succession a droit de prendre de l'argent sur le compte bancaire bloqué sans demander l'avis aux héritiers. Peut il prélevé de l'argent sans leur accord afin de payer certaines factures ou frais de banque.

Nous voudrions payer ces frais avec l'argent de la succession.

Par **amajuris**, le **20/02/2018** à **18:07**

bonjour,
il est habituel que le notaire en charge d'une succession paie les factures de la succession avec l'argent du défunt.
d'ailleurs c'est ce que vous voulez, puisque vous indiquez vouloir payer les frais avec l'argent

de la succession.
salutations

Par **Visiteur**, le **20/02/2018** à **20:48**

Bjr,
A moins que vous ne préfériez régler de votre poche, ce qu'il fallait préciser au notaire, il est dans don rôle.

Par **Vixei**, le **22/02/2020** à **14:19**

Bonjour,

Quand on a pas les moyens financiers pour payer les frais d'obsèques de lun de ses parents comment ce passe cette affaire?

Je suis au RSA J'ÉLÈVE seule mon enfant
705 de RSA
347 de facture
2 70e de budget ALLIMENTAIRE
50e ecole
Reste 38e pour s'habiller
Se CHAUSSER et autres besoin nécessaire.

Par **amajuris**, le **22/02/2020** à **17:17**

bonjour,

la commune peut prendre en charge les obsèques si la famille du défunt est considérée sans ressources suffisantes.

voir ce lien: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059

le père ne subvien tau besoin de votre enfant ?

vous ne percevez pas l'allocation de soutien familial ?

il existe aussi la solution de travailler, des femmes dans votre situation travaillent.

salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés